



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
11 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de votants : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Frédéric CARTA, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Laetitia BATTÉ, Pascal GONET, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Linda ROMERO, Claudia VITEL, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Bernard ROTGER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Marie-Anne BENJO donne procuration à Daniel ALSTERS, Francine CHENET donne procuration à Elisabeth MOSER, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA, Robert PORCU

DEL_2025_197 : Attribution de subvention dans le domaine de la sécurité

Après avoir entendu le rapport de Pascal GONET, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,
Vu, la loi 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
Vu, la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021,
Vu, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,
Vu, le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,
Vu, le budget de l'exercice en cours,

Après étude et instruction des dossiers, il est proposé au vote de l'assemblée les subventions ci-après, aux associations dans le domaine de la sécurité suivantes, pour un montant total de **24 800 €** :

Amicale de la Police Nationale : 1 000 € (subvention 2025 : 1 000 €)

Cette association a pour objet de renforcer la cohésion entre les effectifs et leurs familles, mais aussi de rompre l'isolement des malades et des retraités et enfin, d'intégrer les nouveaux venus en leur permettant de se familiariser avec leur nouvel environnement. La subvention permettrait d'organiser des actions festives comme un loto et l'arbre de Noël.

Amicale des sapeurs-pompiers de Sanary Sur Mer : 2 000 € (subvention 2025 : 2 000 €)

Cette association a pour objectif de renforcer la solidarité entre les sapeurs-pompiers en activité, les anciens sapeurs-pompiers et leurs familles. Les actions mises en place s'inscrivent dans un cadre convivial et humain, visant à créer des moments de partage et de soutien. L'association a notamment à cœur d'accompagner les familles en cas de décès d'un sapeur-pompier en activité ou ancien sapeur-pompier.

La subvention permettrait d'organiser des évènements conviviaux mais aussi d'apporter une aide aux funérailles et à l'accompagnement des familles des défunt,

Association des jeunes sapeurs-pompiers de Sanary Sur Mer : 21 500 € (subvention 2025 : 8 500 €)

Cette association a pour objet de développer des actions citoyennes et d'aide à la population.

La subvention permettrait de poursuivre les actions entreprises d'une année sur l'autre. Un montant spécifique serait réservé à l'organisation d'un séjour au ski en récompense de l'implication des jeunes et leur investissement dans la vie de la commune. Pour information le séjour au ski initialement prévu durant l'hiver 2025 a été annulé et l'association a restitué la somme de 13 000 € à la commune. Une convention d'objectifs est jointe à la présente délibération

Union Départementale des sapeurs-pompiers du Var (UDSP83) : 300 € (subvention 2025 : 300 €)

Cette association a pour objectif de donner de la reconnaissance aux anciens sapeur-pompiers mais œuvre également pour les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, les Jeunes Sapeurs-Pompiers, la pratique du sport, l'enseignement du secourisme et les orphelins des sapeurs-pompiers. La subvention contribuerait à la poursuite des actions plus particulièrement sociales.

Le cas échéant, les élus qui seraient intéressés à cette délibération se retirent de la salle du Conseil Municipal avant l'examen de ce point, ne participent pas au vote et ne reviennent qu'après celui-ci.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Approuver les subventions indiquées
- Autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs ci-annexée
- Prévoir que la dépense sera imputée au budget 2026

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.